



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

DÉPOSE EN DEMANDE DÉFINITIVE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES N^{OS} 1455 ET 404, EN VUE D'UNE EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHÊNE-BOUGERIES, SOUS FORME D'UN DEMI-GROUPE SCOLAIRE : PRÉSENTATION – DISCUSSION ET PRÉAVIS RELATIF AU VOTE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT D'UN MONTANT DE CHF 300'000.- TTC

Vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 mars 2017, en vue de conduire une étude de faisabilité relative à un projet d'extension, sous forme d'un demi-groupe scolaire, de l'école primaire de Chêne-Bougeries,

vu l'art. 30, al.1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 9 voix, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 10 septembre 2018,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 13 septembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif pour la réalisation d'une étude visant à permettre la dépose d'une demande définitive d'autorisation de construire sur les parcelles N^{OS} 1455 et 404 un crédit d'engagement de CHF 300 000 TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation d'un projet constructif, les frais d'étude engagés dans le crédit d'engagement qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement communal en tant qu' « amortissement ordinaire du patrimoine administratif » de 2019 à 2048, étant encore précisé qu'en cas de non-réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 novembre 2018.

Chêne-Bougeries, le 5 octobre 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal